



MINISTÈRE DES MINES

DÉCRET n° 2024-056

fixant les attributions du Ministre des Mines,

ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2023-007 du 27 juillet 2023, portant refonte du Code Minier ;
- Vu la Loi n° 2018-037 du 8 février 2019 fixant les principes régissant les Établissements Publics, ainsi que les Règles de création des catégories d'Établissement Public ;
- Vu le Décret n°2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Mines,

En Conseil du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. Le présent Décret fixe les attributions du Ministre des Mines, ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Article 2. Le Ministère des Mines, en abrégé « MIM », a pour principale mission la valorisation du secteur extractif, à travers la conception et la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État en matière du secteur extractif.

Article 3. Le Ministère comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- La Coordination Générale ;
- Les Structures rattachées directement au Ministre ;
- La Direction Générale des Mines ;
- Les Directions et Services au niveau central ;
- Les Directions Régionales ou Interrégionales ;

- Les Organismes sous tutelle et/ou rattachés.

Article 4. Le Cabinet du Ministre est formé des collaborateurs immédiats du Ministre et assiste celui-ci dans ses fonctions.

Le Cabinet est constitué de :

- Un (01) Directeur de Cabinet ;
- Quatre (04) Conseillers Techniques Permanents ;
- Deux (02) Inspecteurs Permanents ;
- Trois (03) Chargés de Mission Permanents ;
- Deux (02) Attachés de presse ;
- Un (01) Chef du Protocole ;
- Un (01) Chef du Secrétariat Particulier.

Le Directeur de Cabinet est le proche collaborateur du Ministre. Il peut recevoir du Ministre une délégation pour le représenter dans les cérémonies ou missions officielles et peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les Institutions de l'État. Il coordonne et supervise les activités des membres du Cabinet du Ministre.

Article 5. Sont rattachés directement au Ministre :

- **Les Organismes rattachés et/ou sous tutelle**

Ils servent d'appui au Ministère dans la mise en œuvre de la politique de l'État relative au secteur extractif.

Ce sont :

- Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) ;
- L'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) qui est en charge des substances minières stratégiques et des hydrocarbures amont ;
- La Centrale de l'Or de Madagascar (COM) ;
- Le Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines (BGGLM) ;
- La Société Kraomita Malagasy S.A. (KRAOMA) ;
- L'Extractive Industry Transparency Initiative Madagascar" (EITI Madagascar) ;
- Le Comité National des Mines (CNM).

- **La Direction des Programmes, Suivi et Évaluation (DPSE)**

Elle est chargée :

- D'assurer la programmation et planification des programmes et activités du Ministère ;
- D'élaborer le cadre logique, le plan de travail du Ministère ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation des programmes ;
- D'assister les Directions centrales et régionales dans la planification de leurs activités.

Elle comprend :

- Le Service d'Appui à la Programmation (SAP) ;

- Le Service des Bases de Données et Suivi-Évaluation des Programmes (SBDSEP).

- **La Direction de la Police des Mines (DPM)**

Sous l'autorité directe et la supervision du Ministre, la DPM est chargée de constater et de réprimer les infractions minières.

Elle comprend :

- Le Service des Affaires Générales (SAG) ;
- Le Service de Renseignement et Investigation (SRI) ;
- Le Service des Opérations et de Poursuites (SOP).

La représentation de la DPM au niveau des Directions Régionales et/ou Interrégionales, appelée Unité Régionale de la Police des Mines demeure sous le lien hiérarchique du Directeur de la Police des Mines.

- **La Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP),**

Sous l'autorité du Ministre, elle est responsable de la Gestion des Communications et des Relations Publiques du Ministère.

Elle comprend :

- Le Service des Relations Publiques (SRP) ;
- Le Service de la Veille Informationnelle (SVI) ;

- **La Direction de la Lutte Contre la Corruption (DLCC),**

Sous l'autorité du Ministre, la DLCC est chargée de la mise en œuvre de la politique interne de lutte contre la corruption au niveau de l'administration minière.

Elle comprend deux services :

- Le Service de la Prévention de la Corruption (SPC) ;
- Le Service des Doléances (SdD).

- **La Coordination Générale (CG)**

Sous l'autorité du Ministre, la CG est chargée d'assurer la conformité des actions du Ministère aux axes stratégiques définis. Elle assure le suivi-évaluation des projets miniers et pétroliers, qu'ils soient d'ordre interne ou externe.

La Coordination Générale analyse et étudie les informations recueillies pour en déduire si besoin de nouvelles orientations et stratégies d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.

La Coordination Générale est dirigée par un Coordonnateur général ayant le rang de Directeur Général.

Elle comprend :

La Direction de l'Audit interne (DAI)

Elle a pour mission de mener les opérations d'audit de conformité budgétaire, financier, comptable et patrimonial du Ministère et de ses Organismes rattachés, afin de recommander des pistes d'optimisation ou de redressement des irrégularités.

Elle a également pour mission d'effectuer des activités d'évaluation périodique des risques et performance du Ministère et de ses Organismes rattachés.

Elle comprend :

- Le Service d'Audit de Conformité (SAC) ;
- Le Service d'Audit de Performance (SAP).

• La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Sous l'autorité du Ministre, la PRMP est chargée de réaliser les marchés publics à engager au niveau du Ministère conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Si besoin, des PRMP régionales ou interrégionales peuvent être nommées au niveau des Directions régionales ou Interrégionales.

Article 6. Le Secrétaire Général (SG)

Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. À ce titre, il peut, par délégation du Ministre, signer des actes et des correspondances y afférents.

Le Secrétaire Général est chargé, de diriger, de coordonner, d'orienter et de superviser les actions de la Direction Générale des Mines, des Directions et Services et des Directions Régionales ou Interrégionales du Ministère.

Sont rattachées au Secrétariat Général :

- La Direction Générale des Mines (DGM) ;
- La Direction Administrative et Financière (DAF) ;
- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- La Direction du Système d'Informations (DSI) ;
- Les Directions Régionales ou Interrégionales des Mines (DIRM).

a. La Direction Administrative et Financière (DAF)

Elle est chargée de l'administration financière, de la gestion du patrimoine, de la préparation du budget-programme, de l'exécution et du contrôle de celui-ci.

Elle comprend :

- Le Service des Finances et du Budget (SFB) ;
- Le Service d'Appui à l'Exécution Budgétaire (SAEB) ;
- Le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP).

b. La Direction des Ressources Humaines (DRH)

Elle est chargée de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines du Ministère.

Elle comprend :

- Le Service de l'Administration du Personnel (SAP) ;
- Le Service de Gestion des Carrières (SGC) ;
- Le Service Médico-Social (SMS).

c. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

Elle est chargée de l'élaboration et de la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur extractif, suivant les normes techniques s'y rapportant.

Elle exerce une fonction de conception, de conseil, d'expertise et d'assistance en matière juridique et contentieuse, auprès de l'Administration centrale et des démembrements régionaux du Ministère.

En outre, elle traite les affaires juridiques et suit l'évolution des contentieux soumis aux autorités judiciaires, en collaboration avec la Direction de la Législation et du Contentieux de la Primature.

Elle comprend :

- Le Service de la Législation et de la Vulgarisation (SLV) ;
- Le Service des Affaires Juridiques et des Contentieux (SAJC).

d. La Direction du Système d'Informations (DSI)

Elle est chargée :

- D'identifier les solutions techniques adéquates pour l'instauration de la traçabilité des flux d'informations du secteur extractif ;
- De la dématérialisation des informations et des données, ainsi que de tout document d'ordre administratif au niveau du Ministère et des Organismes rattachés ;
- Du bon fonctionnement et le maintien des matériels informatiques utilisés par le Ministère ;
- De la mise en place, de la maintenance des sites Intranet/Extranet et Internet du Ministère.

Elle comprend :

- Le Service du Développement Numérique (SDN) ;
- Le Service de la Maintenance et des Réseaux (SMR) ;

e. Les Directions Interrégionales ou Régionales (DIR)

Elles représentent le Ministère au niveau des Régions. Elles sont responsables de l'organisation et de la coordination des services déconcentrés du Ministère. Chaque direction comprend :

- Le Service des Mines (SdM) ;
- Le Service Administratif et Financier (SAF) ;
- Le Service de l'Inspection et du Contrôle (SIC) ;
- L'Unité de la Police des Mines (UPM) ;
- Les Bureaux de l'Administration Minière (BAM), le cas échéant.

Article 7. La Direction Générale des Mines (DGM)

Elle assure la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière des Mines. À ce titre, elle coordonne, supervise et assure le suivi de la mise en œuvre des activités techniques et transversales y afférentes.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, elle est également chargée de diriger, d'organiser et de coordonner les actions des Directions régionales ou interrégionales des Mines, ainsi que des Bureaux d'Administration Minière.

La Direction Générale des Mines est constituée de :

- La Direction des Inspections Minières (DIM) ;
- La Direction de la Promotion des Grandes Mines (DPGM) ;
- La Direction de la Professionnalisation des Mines Artisanales (DPMA) ;
- La Direction des Exportations et de la Valeur (DEV) ;
- La Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de l'Environnement (DRSEE).

a. La Direction des Inspections Minières (DIM)

Elle a pour mission de vérifier la conformité des activités minières menées par les titulaires d'Autorisations ou de Permis miniers.

Elle est également chargée du suivi du respect des cahiers charges minières relatives aux exploitations minières.

Elle comprend :

- Le Service de l'Inspection Minière (SIM) ;
- Le Service du Contrôle (SC).

b. La Direction de la Promotion des Grandes Mines (DPGM).

Elle a pour mission de promouvoir les activités d'exploration et d'exploitation des grandes mines.

Elle est également chargée de coordonner les travaux du Comité technique d'évaluation, en vue de l'approbation des cahiers charges minières relatives aux explorations et exploitations des grandes mines.

Elle comprend :

- Le Service de la Promotion de la Recherche et de l'Exploration (SPRE) ;
- Le Service du Développement et de l'Exploitation des Grandes Mines (SDEGM) ;
- Le Service du Suivi des Projets Grandes Mines (SSPGM).

c. La Direction de la Professionnalisation des Mines Artisanales (DPMA)

Elle a pour mission de promouvoir la formalisation des mines artisanales. Elle est également chargée de l'assistance technique des exploitants artisanaux, en vue de la professionnalisation de leurs activités.

Elle est également chargée de coordonner les travaux du Comité technique d'évaluation, en vue de l'approbation des cahiers charges minières relatives aux exploitations artisanales.

Elle comprend :

- Le Service de la Formalisation des Mines Artisanales (SFMA) ;
- Le Service de l'Exploitation des Mines Artisanales (SEMA).

d. La Direction des Exportations et de la Valeur (DEV)

Elle est chargée du suivi des valeurs de référence des produits des mines sur le marché international et de l'exécution des procédures en matière d'exportation des produits des mines.

Elle a également pour mission de mettre à jour régulièrement la valeur marchande des produits des mines.

Elle comprend :

- Le Service de la Valeur (SV) ;
- Le Service des Exportations Minières (SEM).

e. La Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de l'Environnement (DRSEE)

La Direction a pour mission :

- D'accompagner les promoteurs dans l'établissement de leur Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE), ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ;
- D'assurer la mise en œuvre de la politique du Ministère sur le plan environnemental, mais également la collaboration avec les autres départements ministériels ou les autres organismes, notamment en matière d'approbation et de suivi des cahiers des charges environnementales ;
- De promouvoir la protection des droits humains dans le secteur extractif.

Elle comprend :

- Le Service de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (SRSE) ;
- Le Service de l'Environnement et de la Sécurité (SES) ;
- Le Service des Droits Humains (SDH).

Article 8. Conformément à l'organisation générale ci-dessus définie, les structures et les missions du Cabinet du Ministre, du Secrétariat Général, de la Coordination Générale, de la Direction Générale des Mines, des Directions, des Services centraux et régionaux seront fixées par Arrêtés du Ministre des Mines.

Article 9. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent décret, notamment celles du Décret n° 2021-688 du 30 juin 2021.

Article 10. Le Ministre des Mines, le Ministre de l'Économie et des Finances, Le Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Article 11. Le Ministre des Mines, Le Ministre de l'Économie et des Finances, Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique, ainsi que Le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 19 janvier 2024

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Le Ministre des Mines

Le Ministre de l'Économie et des Finances

RAKOTOMALALA Herindrainy Olivier

**RABARINIRINARISON Rindra
Hasimbelo**

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Fonction Publique

Le Ministre de la Communication et de la
Culture

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana

ANDRIAMANANORO Augustin